

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE**
Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 21 avril 2026

Délibération

N° 26.089.1

En exercice ... 37

Présents 32

Votants /

Pour /

Contre /

Abstention /

PÔLE RESSOURCES - SERVICE VIE DES ASSEMBLÉES

**DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA DOMITIENNE AU
COMITÉ SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DES RIVIÈRES (SMMAR) EPTB AUDE**

Date de la convocation : 15/04/2026

L'an deux mille vingt-six

Et le 21 avril à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire à Maureilhan, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président**.

32 Conseillers communautaires présents : madame Carole AFFRE, monsieur François BESSIERE, madame Danièle BOSCH LAURENS, madame Valérie BOUSSIÈRE CHABOT, monsieur Alain CARALP, monsieur Xavier CHAUSSON, monsieur Christian COULAUD, monsieur Pierre CROS, madame Amandine DIEGO, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Marcos FERREIRA, madame Dominique FOUILHÉ, madame Sarah KALFON, madame Ylham KASSI, madame Maryse LACOMBE, monsieur Pascal LOUBET, madame Valérie MARLANGEON, monsieur Sylvain MILLAU, monsieur Diégo MINARRO, monsieur Antoine MONINO, madame Sandra PACHOT, madame Sylvie PAMENE, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Serge PESCE, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Daniel SCAFA, monsieur Christian SEGUY, monsieur Julien SIEGLER, madame Maryline TUCA, monsieur Richard VASSAKOS, monsieur Philippe VIDAL.

5 Conseillers communautaires absents représentés : monsieur Serge BACCOU (représenté par monsieur Marcos FERREIRA), monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), monsieur Yan CLARIANA (représenté par monsieur Richard VASSAKOS), monsieur Thierry DAURAT (représenté par madame Marlène PUCHE), monsieur Jean-Philippe JUAN (représenté par madame Sarah KALFON).

0 Conseiller communautaire absent excusé.

Secrétaire de séance : madame Valérie MARLANGEON.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DEL IB_26_08

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 21 avril 2026

Désignation des délégués de La Domitienne au comité syndical du Syndicat mixte des milieux aquatiques et des rivières (SMMAR) EPTB Aude

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-21, L5211-1 et L5721-2 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu la délibération n° 25.077.3 du conseil communautaire du 20 mai 2025 approuvant l'adhésion à la carte pour la compétence optionnelle « GEMAPI fleuve AUDE » au SMMAR EPTB Aude, à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

Vu les nouveaux statuts du SMMAR EPTB Aude actés par délibération du SMMAR n° 40/2025 en date du 14 octobre 2025 ;

Vu les résultats du scrutin ;

Considérant que la Communauté de communes La Domitienne a, par délibération de son Conseil communautaire en date du 20 mai 2025 susvisée, décidé d'adhérer au SMMAR ;

Considérant qu'il convient, suite au renouvellement général des Conseils municipaux de mars 2026, de procéder à la désignation de nouveaux représentants au sein dudit syndicat ;

Considérant que les articles 8.2.1 et 8.2.3 des statuts du SMMAR prévoient la désignation par La Domitienne d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour siéger au sein de son comité syndical ; et qu'il incombe au Conseil communautaire de procéder à ces désignations ;

Considérant que l'élection est acquise à la majorité absolue aux deux premiers tours ou, à défaut, à la majorité relative au troisième tour (article L2121-21 du CGCT) ; qu'en cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé ;

Considérant que l'article L2121-21 du CGCT prévoit qu'il est procédé au scrutin secret, sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'organiser un scrutin public ;

Considérant que le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote au scrutin secret ;

Considérant qu'en vertu de ce même article, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions intercommunales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président ;

Considérant que le choix des représentants peut porter sur l'un des membres du Conseil communautaire ou sur tout Conseiller municipal ;

Considérant que les candidatures suivantes ont été présentées :

Délégué titulaire :
Thierry DAURAT (Maraussan)

Délégué suppléant :
Bernard GUERRERE (Lespignan)

Considérant qu'une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir et que les nominations prennent effet immédiatement ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président,**
Sur 37 membres présents ou représentés,

I. DÉSIGNE en tant que délégués de la Communauté de communes La Domitienne au sein du comité syndical du SMMAR EPTB Aude :

Délégué titulaire :
Thierry DAURAT (Maraussan)

Délégué suppléant :
Bernard GUERRERE (Lespignan)

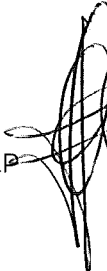

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

III. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **27 AVR. 2026**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **27 AVR. 2026**

Signature du secrétaire de séance :

Valérie MARIANGEON



REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-2434 00488-2 026 0421-DEL IB_26_08

REÇU EN PREFECTURE

le 27/04/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20260421-DELIB_26_08